MÉRIEL

Mis en ligne le 23 mai 2025

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

Etaient présent(e)s :
M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BRUCKMULLER - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES – Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. DUMONTIER - M. RUIZ -Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. VACHER donne pouvoir à M. ROUXEL
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. NEVE donne pouvoir à M. DUMONTIER

Secrétaire de séance : Mme MAGNÉ

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

****

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

M. DUMONTIER mentionne que la question figurant en page 12 a été posée par Mme DENEUVILLE.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
27	Organisation d'une représentation du concert de « Zouk Machine » le samedi 28 juin 2025 à 21h00 au parc du Château Blanc, sis Rue des Petits Prés, 95630 Mériel. Signature d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de L'Agence des Artistes, sise 5 rue Georges Clemenceau - 76260 EU pour un montant global de la cession et des frais annexes de 6857.50€ TTC (TVA 5.5% ; six mille huit cinquante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville selon la répartition suivante : - Une facture de 3428,75€ à la signature du contrat de cession - Une facture de 3428.75€ à l'issue de la représentation Les dépenses sont affectées u Budget Culture de la Ville (imputation 011/311/6232, BDC 2025MAIRI012087)
28	Signature d'une convention d'accompagnement avec l'agence Val d'Oise Tourisme - Agence de Développement Touristique, située 5, Avenue de la Palette à Pontoise. Versement de la somme de 2000€ (deux mille euros) nets de taxes à l'Agence Val d'Oise Tourisme en contrepartie de sa prestation d'accompagnement. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 20 imputation 2031/314/MUSEE opération 51, BDC 2025mairie012088.
29	Signature d'un acte de sous-traitance avec la société SERVICE RÉNOVATION BÂTIMENT domiciliée 128 Rue de la Boétie 75008 PARIS, sous-traitant de la société ACORUS-PEINTISOL pour les travaux de peinture et sol, dans le marché d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin à Mériel. Le marché de sous-traitance est signé au montant de 6 316,52 € HT et le sous-traitant pourra bénéficier du paiement direct. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
30	Signature d'un contrat d'accueil n°6448-6215 pour le séjour été du 21 au 25 Juillet 2025 pour 24 enfants de 6 à 11 ans et 4 animateurs. Le devis n°20215-10 du séjour comprend l'hébergement sur 5 jours, à partir du lundi 21/07/2025 jusqu'au vendredi 25/07/2025. Le coût total de ce contrat est de :4 380€ TTC, payable en trois fois ; 1er versement de 1 314€ au moment de la signature du contrat, avant le 25/03/2025. 2ème versement de 2 190€ un mois avant notre arrivée soit le 22/05/2025 et le dernier versement de 876€ à réception de la facture, correspondant au solde réajusté au retour du séjour. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 611, et le bon de commande 2025 MAIRIE01275 a été créé.
31	Signature d'un contrat de cession entre la ville de Mériel et ODEVA SARL pour l'organisation du concert de "NADAMAS" le samedi 24 mai 2025, place Jean Gabin. Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de ODEVA SARL, sise 9 rue de la Douraize 25560 Frasne, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2580.32€ TTC (TVA 5.5% ; deux mille cinq cent quatre-vingts euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue de la représentation. Prise en charge des déclarations et versements des droits d'auteurs auprès des organismes de collectes correspondant. Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville sur le chapitre 011 imputation 311/6232 et le bon de commande n° 2025MAIRI012137 a été créé à cet effet.
32	Signature avec la Ville de Méry-sur-Oise d'une convention fixant les modalités du partenariat pour l'organisation d'une manifestation le 13 juillet 2025, célébrant la Fête Nationale. Les dépenses afférentes sont affectées au budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 011/311/6232.
33	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi d'un financement de 64 460.85€ soit 20.07% du coût total de l'opération de rénovation des toitures et des sols des courts intérieurs ainsi que de relamping en Leds des courts extérieurs du tennis de Mériel. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

34	Signature du le contrat d'entretien de la flotte de vélo en 2025 du service des « Sports et Loisirs » de la ville de MERIEL, avec le prestataire VELOCYPERO. Le contrat comprend : - Le déplacement sur site avec outillage nécessaire pour entretien - Une visite annuelle programmée comprenant : - Vérification et réglage du système de freinage - Vérification et réglage du système de transmission (cassette, chaine et dérailleur) et lubrification des éléments de transmission - Contrôle des jeux - Serrage visseries et boulonneries - Vérification des roues complètes : gonflages des pneus, dévoilages des roues - Ajustement des organes périphériques : selle, manettes, accessoires. - Tenue d'un bilan régulier de l'état de chaque vélo avec compte rendu par mail de chaque entretien. Le coût annuel de ce contrat est de 900€ TTC, pour une visite annuelle. Le contrat ne comprend pas les pièces à changer, les révisions de freins et fourche à huile. La date pour cette prestation reste à définir avec Mr BEN ALI et qu'elle pourra être modifiée en fonction des contraintes d'utilisation du service des Sports et/ou du prestataire VELOCYPRO. Les crédits nécessaires, engagement n° 556 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 611/32.
35	Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable à compter du 17 avril 2025, pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 avril 2026, non renouvelable. Le loyer mensuel est fixé à : 550,00 € (cinq cent cinquante euros) Une caution d'un montant équivalent d'un loyer est à verser au Trésor Public (attestation de versement à fournir) Les loyers seront encaissés sur le compte 752/551.
36	Vente de bracelets à l'occasion de la fête organisée par la ville de Mériel le 28 juin 2025. Fixation du prix du bracelet à 5 euros. La régie du Pôle enfance sera installée hors mur, parc du Château Blanc.
37	Signature d'une convention avec les écuries de Mériel dans le cadre de l'activité équitation scolaire des élèves de CE1 de la ville de Mériel pour l'année scolaire 2024-2025. Le prix est fixé selon la convention.
38	Signature de l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement des salles d'exposition du Musée Jean Gabin de Mériel – Lot 02 : revêtements de sols, peinture, signalétique, nettoyage de fin de chantier avec la société ACORUS-PEINTISOL, domiciliée 1 bis Rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 616€ HT soit 739,20€ TTC. Le montant du marché initial est porté à 21 890,27€ HT soit 26 268,32€ TTC. Les crédits nécessaires, sont inscrits au Budget Primitif 2025, sur le chapitre 23 imputation 2313/314/TECH opération 51, et l'engagement de dépense n°359 a été modifié, sous le numéro de marché 2025MA20, et numéro d'inventaire 2022 I 58.
39	Signature d'une convention de mise à disposition du bien situé au 41 avenue de la Pêcherie à Mériel pour l'Association Epicerie solidaire "EPI'SOL". La convention st souscrite pour la durée du 2 mai 2025 au 31 décembre 2027 et ne sera pas renouvelable à l'issue de cette durée. Le contrat n'a pas d'incidence financière.
40	Signature du contrat du marché public Rédaction du Magazine communal avec Julien Bigorne. Le marché est signé au montant annuel de 11 000 € HT.
41	Signature d'un contrat avec l'agence Waow pour la mise en page graphique des support communaux. Le marché est signé au montant annuel de 19 040 € HT, soit 20 551,20 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
42	Signature d'un contrat avec la société SED sise Route de Randan 03800 Biozat pour l'aménagement scénographique et de la fabrication d'éléments mobiliers du musée Jean Gabin. Le marché est signé au montant annuel de 36 020€ HT, soit 43 224€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
43	Fixation du tarif séjour été 2025 à Meschers-sur-Gironde à 350€ pour les Mériellois et 450€ pour les non Mériellois.

44	Acceptation de la proposition commerciale de la société ORANGE BUSINESS - Direction OCÉAN pour la géolocalisation de la balayeuse. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à partir du 1er juin 2025. Le coût mensuel des prestations s'élève à 17,15 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, sur le chapitre 011 imputation 7222/61558/INFO. L'engagement n°581 a été créé.
45	Signature de prolongation de contrat du logiciel Carthame des bibliothèques du réseau ex CCVOI avec la société prestataire Decalog jusqu'au 31 décembre 2025. Versement de la somme de 4614,40€ (quatre mille six cent quatorze euros et quarante centimes) nets de taxes à la société Decalog.

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

Le Conseil municipal **DÉCIDE,** à la majorité (4 voix contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE, M. ROUXEL et M. VACHER) **d'approuver** le CFU de la Commune pour l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°2 : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 de la commune

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'affecter** les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	586 706,64 €
Section d'investissement compte 001*:	153 035.66 €
Section d'investissement compte 1068*:	1 095 716,19 €
Total	1 835 458,49 €

*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement
001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement
1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

DIRE que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2025, lors de la reprise des résultats par anticipation voté en conseil municipal du 27 mars 2025.

DÉLIBERATION N°3 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'accepter** de passer les écritures comptables suivante sur le budget 2025 :

- 136.68€ pour les créances éteintes au compte 6542
- 849.63€ pour les admissions en non-valeur au compte 6541

DÉLIBERATION N°4 : Renouvellement du bail commercial avec La Poste

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : **D'approuver** le projet de renouvellement du bail commercial ci-annexé.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement au bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°5 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, **de supprimer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

DÉLIBÉRATION N°6 : Octroi d'Autorisations Spéciales d'Absences aux agents communaux reconnus travailleurs handicapés

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'octroyer** aux agents communaux reconnus handicapés 6 jours par an d'autorisations spéciales d'absences, fractionnables en demi-journée dans les conditions prévues ci-avant.

DIRE que ces dispositions seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°7 : Plan de formation triennal du personnel communal 2025-2027

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** le plan de formation triennal 2025-2027.

DÉLIBÉRATION N°8 : Protection Sociale Complémentaire 2024-2029 Adhésion à la convention de participation PSC Santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque Santé à effet du 1er janvier 2026 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029, ainsi que tout acte en découlant.

AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1er janvier 2026 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Composition de la famille	**Par agent adhérent Montant brut mensuel**
Assuré seul	16,30 €
Assuré + 1 enfant	26,70 €
Couple	32,40 €
Assuré + 2 enfants	37,20 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	40,00 €

PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2026 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2029.

DÉLIBÉRATION N°9 : Adhésion au syndicat mixte Val d'Oise Numérique et convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, (2 abstentions que sont M. RUIZ et Mme DOUAY) **d'approuver** l'adhésion de la commune de Mériel au syndicat mixte Val d'Oise Numérique au titre de sa compétence facultative « acquisition, installation et entretien de dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

APPROUVER l'activation à la compétence facultative « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique

APPROUVER la convention entre le syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la commune de Mériel fixant les modalités techniques, administratives et financières organisation la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de la compétence

AUTORISER le maire à la signer et à engager toutes les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes pour garantir le cadre légal de l'exploitation des images

Prochain Conseil municipal le 25 juin 2025

Le Maire clôt la séance à 21h19